



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n° 474-2024-B modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée du 3 mars 2025.

Le règlement a pour objet de :

- modifier les usages permis dans la zone CRP-2 ;
- permettre les kiosques de ventes de produits de la ferme dans les cours avant, latérales et arrière ;
- permettre l'implantation de bâtiment permettant la collecte des matières recyclables dans certains secteurs.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 31 janvier 2025 et la MRC du Val-Saint-François a délivré un certificat de conformité à son égard, le 9 avril 2025.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le 9 avril 2025, jour de l'émission du certificat de conformité de la MRC du Val-Saint-François, et ce, conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 9 AVRIL 2025**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe